

AR PREFECTURE

016-211601463-20160906-URB20160901-AR
Regu le 06/09/2016

COMMUNE DE GARAT

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR :

- le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- le Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise (PPM)

ARRETE N° URB/POS/2016/09/01

Le Maire de GARAT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.123-10 et R123-19 ;

Vu le code de l'environnement;

Vu la loi 83-860 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2012 prescrivant le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation;

Vu la délibération en date du 08 juin 2016 portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la proposition en date du 18 mai 2016, par lequel l'Architecte des Bâtiments de France propose de modifier le périmètre de protection autour de l'Eglise Saint Pierre-aux-Liens ;

Vu l'ordonnance en date du 03 août 2016 modifiée de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant M. Jean-Pierre JOUIN, domicilié 43 rue du Tranchard, à FLEAC (16730) en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain TEQUI, domicilié 47 boulevard Marguerite de Valois, à L'ISLE D'ESPAGNAC (16430), en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

AR PREFECTURE

016-211601463-20160906-URB20160901-AR
Reçu le 06/09/2016

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur :

- le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme
- le Périmètre de Protection Modifié de l'église (PPM)

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera durant 31 jours du 27 septembre au 27 octobre 2016 à la mairie de GARAT.

ARTICLE 3 : M. Jean-Pierre JOUIN, domicilié 43 rue du Tranchard, à FLEAC (16730) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

M. Alain TEQUI, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de GARAT pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique du PLU, Mairie, 133 rue du Docteur Jean Bouillaud 16410 GARAT.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- mardi 27 septembre de 9h à 12h ;
- vendredi 07 octobre de 9h à 12h ;
- lundi 10 octobre de 13h à 17h ;
- mercredi 19 octobre de 13h à 17h ;
- jeudi 27 octobre de 13h à 17h ;

ARTICLE 6 : A l'expiration de l'enquête prévue à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de GARAT son rapport contenant ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M le Préfet du département de la Charente et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et de sa réception en mairie

AR PREFECTURE

016-211601463-20160906-URB20160901-AR
Regu le 06/09/2016

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de GARAT.

ARTICLE 9 : Pendant la procédure, toute information pourra être obtenue auprès des services de la commune de GARAT (*Mairie – 133 rue du Docteur Jean Bouillaud – 16410 GARAT*)

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme devra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 11 : Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la commune : www.garat.fr

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressé au commissaire enquêteur et au Préfet du Département de la Charente.

A GARAT, le 06 septembre 2016
Le Maire de GARAT,
Signé Jean-Marc CHOISY

